

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION PAR LE PUBLIC
DES PHOTOCOPIEURS INSTALLES A L'HOTEL DE VILLE,
A LA MAIRIE ANNEXE ET AUX SERVICES TECHNIQUES
A COMPTER DU 1er Mai 1995

Secrétariat Général PZ/CD

N° 95.38

ARRETE DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N°70-1297 du 31 Décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er Janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N°71-353 du 3 Juillet 1971 (Intérieur-Affaires Culturelles) relative à l'application de la Loi susvisée du 31 Octobre 1970,

VU l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 Avril 1989, reçue le 21 Avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 Mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,

96

VU l'arrêté L 122.20 en date du 17 Août 1992 fixant les tarifs d'utilisation par le public du photocopieur installé à l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs complémentaires d'utilisation des photocopieurs de l'Hôtel de Ville, de la Mairie Annexe et des Services Techniques et que notamment les tirages particuliers réalisés par imprimante informatique sur papier listing mono-exemplaire sont facturés dans les mêmes conditions que les tirages A4,

ARRETE

Article 1er : Les tarifs d'utilisation des photocopieurs de l'Hôtel de Ville, de la Mairie Annexe et des Services Techniques sont fixés comme suit :

format A4	1,00 F
format A4 recto/verso	1,50 F
format 43	1,50 F
format A3 recto/verso	2,00 F
page de listing informatique	1,00 F

Article 2 : Cette nouvelle tarification rentre en vigueur à compter du 1er Mai 1995.

Article 3 : La recette sera inscrite au budget de la commune - Chapitre 934.21.73396.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit à M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY pour son contrôle.

Il sera affiché pour information du public et transcrit au registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.

FAIT à YERRES, le 14 Avril 1995

Le Maire,



Marc LUCAS

